Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260522-DCM2026200506-DE

commune de BOHARS

DCM2026/20.05.06

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MADEC, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
Présents : 26
Votants : 27
Procurations : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

Etaient présents : Jean Luc MADEC, Elisabeth LE GOFF, David MORVAN, Anna EDELMAYER, Arnaud BAUDOUIN, Sylvia CHAFFARA, Jean Yves L'HOSTIS, Caroline MORVAN, Jean Marc MEVEL, Alexandre LAVIE, Maurice JOLY, Arnaud BERGOT, Morgane BALCON, Philippe BRUNO, Yvonne MADEC, Stéphanie CORRE, Mathias BOLLAERT, Jean Philippe AUDIC, Claire BELMONT, Auriane ISIDORO, Christine FRANCES, Raymond LE GOUEFF, Yann LE GALL, Caroline LEMAIRE, Armel GOURVIL, Jean Yves TREBAOL,

Absente excusée et représentée : Myrtil CARBILLET a donné pouvoir à Philippe BRUNO.

A été élu secrétaire de séance : Arnaud BAUDOUIN

OBJET : VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2026

Rapporteur : Sylvia CHAFFARA

La commune organise des séjours de vacances à destination des enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Ces séjours s'inscrivent dans le cadre de la politique municipale en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de l'accès aux loisirs pour tous.

Conformément aux règles de fonctionnement des collectivités territoriales, les tarifs des services publics municipaux doivent être fixés par délibération du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs pour le séjour en camp de l'ALSH.
Les tarifs proposés sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260522-DCM2026200506-DE

Quotient familial	Prix du séjour
0-299	75€
300-649	100€
650-799	112.5€
800-999	125€
1000-1199	137.5€
+1200 ET EXT.	150€

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er juillet 2026 et resteront valables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par l'Assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les tarifs municipaux.

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTES POUR : 27

Fait en mairie, le 22 mai 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Luc MADEC

Le Secrétaire de séance,
Arnaud BAUDOIN

Par Délégation du Maire
Le 1er adjoint
Jean-Yves L'HOSTIS

MAIRIE DE BOHARS (Finistère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.